



DOCUMENT DE POLITIQUE INSTITUTIONNELLE

Égalité de genre et prévention des violences fondées sur le genre

Association de recherche en sciences humaines et sociales sur les Quatre Générations de Droits

1

INTRODUCTION

La présente politique a été élaborée afin de fournir un cadre institutionnel visant à prévenir les violences fondées sur le genre, à soutenir les personnes qui y sont exposées et à mettre en place, face aux violations, des mécanismes efficaces, transparents et responsables. Elle ne constitue pas seulement un cadre éthique ; elle est également un outil institutionnel applicable, mesurable et assorti de sanctions.

L'Association de recherche en sciences humaines et sociales sur les Quatre Générations de Droits fait de l'obligation de garantir, dans tous ses domaines d'activité, un environnement égalitaire, sûr et exempt de violence pour les salarié·es, bénévoles, parties prenantes et bénéficiaires un principe fondamental.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent document couvre toutes les formes de violences fondées sur le genre, de harcèlement, de mobbing et de discrimination susceptibles de se produire dans tous les espaces physiques et numériques internes à l'Association ou liés à celle-ci. Il s'impose à l'ensemble des parties prenantes.

2

CONFORMITÉ AUX CADRES JURIDIQUES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

La présente politique a été élaborée en pleine conformité avec les principales dispositions nationales et internationales relatives à la prévention des violences faites aux femmes et des inégalités de genre.

Au niveau international, ses principaux points de référence sont la CEDAW, qui définit toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et impose des obligations concrètes aux États parties ; la Convention n° 190 de l'OIT, qui aborde la violence et le harcèlement dans le monde du travail comme une question de droits humains ; la Convention d'Istanbul, qui encadre de manière globale les violences fondées sur le genre ; les décisions de la Commission des droits de l'homme des Nations unies et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ; ainsi que la Stratégie de l'Union européenne en faveur de l'égalité de genre.

Au niveau national, le Code pénal turc ainsi que la loi n° 6284, qui prévoit des mécanismes spécifiques de protection contre les violences faites aux femmes, ont été pris pour fondement.

À la lumière de l'ensemble de ces cadres, les violences fondées sur le genre ne sont pas considérées uniquement comme une question de victimisation individuelle, mais comme une forme systématique de discrimination et sont appréhendées dans le cadre du principe de non-discrimination.

3

OBJECTIFS

- Créer un environnement institutionnel égalitaire, sûr et exempt de violence
- Mettre en place, au sein de l'Association et pour l'ensemble de ses parties prenantes, des mécanismes structurels de prévention des inégalités de genre
- Rendre les mécanismes de signalement et de soutien accessibles et efficaces
- Garantir une intervention rapide, équitable et efficace en cas de violence ou de harcèlement
- Développer la sensibilisation et les capacités au sein et à l'extérieur de l'Association

4

MÉCANISME INSTITUTIONNEL

4.1 Commission pour l'égalité de genre

Une Commission pour l'égalité de genre dotée d'un fonctionnement indépendant est créée au sein de l'Association. Ses missions sont :

- Recevoir et évaluer les signalements
- Conduire la procédure conformément aux principes de confidentialité et de confiance
- Proposer les sanctions nécessaires et veiller à leur mise en œuvre
- Coordonner les mécanismes de soutien

4.2 Mécanisme de signalement

- Tous les salarié-es, bénévoles et parties prenantes ont le droit d'effectuer un signalement
- Les signalements sont reçus par des canaux en ligne et/ou en présentiel
- L'identité des personnes effectuant un signalement est protégée conformément au principe de confidentialité
- Conformément au principe d'urgence, la procédure est engagée sans délai

5

PRINCIPES FONDAMENTAUX

5.1 Prise en compte de la déclaration

En cas de violence fondée sur le genre, la déclaration de la personne effectuant le signalement suffit à engager la procédure.

5.2 Confidentialité

L'ensemble de la procédure est conduit de manière à protéger la vie privée des parties.

5.3 Attention et non-revictimisation

L'ensemble de la procédure est conçu de manière à éviter que la personne ne subisse un nouveau préjudice.

5.4 Impartialité et confiance

Une approche maintenant une égale distance à l'égard de toutes les parties tout en tenant compte des rapports de pouvoir est adoptée.

5.5 Tolérance zéro

Aucune forme de violence fondée sur le genre n'est acceptée.

5.6 Interdiction de la discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination fondée notamment sur le genre, l'orientation sexuelle, l'identité, la classe sociale ou l'origine ethnique.

5.7 Urgence

Les signalements sont traités sans délai.

6

SANCTIONS ET INTERVENTION

À l'issue des signalements, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- Avertissement et notification officielle
- Rupture des relations institutionnelles
- Exclusion des événements et des fonctions
- Résiliation du contrat
- Engagement de procédures judiciaires lorsque cela est nécessaire

7

SOUTIEN INSTITUTIONNEL

L'Association s'engage à ne pas laisser sans soutien les personnes exposées à la violence ou à la discrimination. À ce titre :

- L'accès aux mécanismes de soutien psychosocial et l'orientation vers ces dispositifs seront assurés afin de donner la priorité au bien-être de la personne dans les situations psychologiquement éprouvantes ;
- Dans la mesure du possible, un accompagnement juridique sera proposé afin de soutenir l'autonomisation de la personne dans ses démarches visant à faire valoir ses droits ;
- Des coopérations seront établies avec des organisations de la société civile et des réseaux d'expert-es disposant d'une expérience et d'une expertise pertinentes afin de faciliter l'accès de la personne aux ressources et soutiens dont elle a besoin.

L'Association assume ces engagements non comme une simple obligation procédurale, mais sur la base de la conviction que la protection de la dignité et de la sécurité de chaque personne constitue une responsabilité institutionnelle.

8

SUIVI ET ÉVALUATION

- La politique est réexaminée de manière systématique au moins une fois par an ;
- Les données recueillies sont conservées et analysées dans le respect des principes de confidentialité et de sécurité ;
- Une évaluation d'impact est réalisée afin de mesurer les changements et les transformations ;
- Un reporting transparent conforme aux standards des projets de l'Union européenne est réalisé et rendu public.